

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
fasken.com

Le 3 juillet 2020  
N° de dossier.: 115805.00214/16931

**Pierre-Olivier Charlebois**  
Direct +1 514 397 5291  
pcharlebois@fasken.com

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**  
**Dossier : R-4045-2018, Phase 1, Étape 3**

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de l'intervenante CETAC du 30 juin 2020 relativement au dossier mentionné ci-dessus. Dans cette lettre, la CETAC suggère à la Régie de l'énergie (« **Régie** ») de statuer, dans un premier temps, sur la nécessité de maintenir des conditions tarifaires spécifiques pour l'utilisation de l'électricité dédiée à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (« **usage cryptographique** ») avant de procéder à l'étude de l'ensemble du dossier, le cas échéant.

Bitfarms comprend que cette suggestion découle de la demande formulée par la Régie à Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») au paragraphe 9 de la décision D-2020-026 rendue le 28 février 2020. Cette demande visait à obtenir de la part du Distributeur un complément de preuve sur le contexte plus contemporain afin de justifier le maintien de conditions tarifaires spécifiques applicables aux clients utilisant l'électricité pour un usage cryptographique.

Comme mentionné dans sa lettre du 26 juin 2020, Bitfarms estime que les informations déposées par le Distributeur en réponse à la demande de la Régie sont insuffisantes pour justifier l'adoption et le maintien de conditions tarifaires défavorables aux clients utilisant l'électricité pour un usage cryptographique. Ces informations constituent davantage un argumentaire de la part du Distributeur, étant donné qu'aucune nouvelle donnée n'est présentée par celui-ci relativement à la demande contemporaine en électricité associée à un usage cryptographique.



# FASKEN

Dans les circonstances, Bitfarms, à l'instar de la CETAC, estime que la Régie devrait se pencher sur la question de la nécessité de maintenir des conditions tarifaires spécifiques applicables aux clients utilisant l'électricité pour un usage cryptographique préalablement à l'étude de l'ensemble du dossier déposé par le Distributeur à l'Étape 3. Pour ce faire, la Régie devrait permettre aux intervenants au dossier de déposer une preuve et un argumentaire sur cette question spécifique.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Pierre-Olivier Charlebois

PC/ld

